



Fédération Varoise

des Activités Nautiques Environnement

ENVIRONNEMENT

STATUTS en date du 21 Juin 2022



TITRE 1 : FORME – DENOMINATION – DUREE – SIEGE - OBJET.

Article 1 : *il est créé une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 dénommée :*

Fédération Varoise des Activités Nautiques Environnement

Et en abrégiation « F.V.A.N.E »

Article 2 : *fondée en 2018, sa durée n'est pas limitée dans le temps.*

Article 3 : *le siège social est fixé dans les locaux de la Base Nautique 12 Avenue Docteur Robin Port St. Pierre 83400 HYERES.*

--- L'adresse postale est fixée au domicile d'un membre du Conseil d'administration.

Article 4 : *Les activités de la Fédération désignée ci-dessus concernent :*

la Gestion Environnementale de la Mer, des Ports et du Littoral.

Dans le cadre de Natura 2000 en mer, du Développement Durable et des mesures environnementales en vigueur et à venir, des réglementations Européennes, la Fédération a pour objectif de travailler à la préservation de la Biodiversité, de participer à l'élaboration de chartes, d'encourager les usagers de la mer au respect de celles-ci. Elle est force de propositions et projets pour la préservation du littoral et de l'environnement maritime et s'inscrit dans tous les projets côtiers méditerranéens.

Elle intervient pour l'information des usagers à la gestion du littoral.

Dans l'ensemble des activités décrites, et non exhaustives, elle s'efforcera de prendre toutes initiatives compatibles avec les intérêts environnementaux, économiques et humains. Ces intérêts portent principalement, et en fonction des compétences et autorités sur les organismes et instances suivants :

- Instances Européennes, Ministères concernés*
- Région, Département, Métropole et EPICs, Mairies*
- Instances Administratives : Préfecture & Préfecture Maritime, DDTM*
- DPM Conservatoire du Littoral, Salins d'Hyères, PNPC (autre que les questions relatives à la Pêche), Pélagos.*
- OGS (Opération Grand Site Presqu'île de Giens)*
- PAC VAR, Pole Mer, Natura 2000 & Contrats de Baie, SCOTs Maritimes*
- Commissions Nautiques, Mouillages & Ports Propres, Conseils Portuaires*
- PTPM, CCIV, Université*
- Localement : Renforcement liens avec services du littoral de la mairie (liaison terre-mer) et avec les Associations des Ports.*

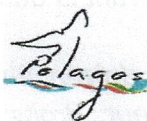
F.V.A.N.E

Président : HILY Guy 06.11.35.68.65 guy.hily@fgmail.com

Site : www.fvan.fr

Présidente : COLL Sabine 06.74.41.48.79 ulrich_sabine@hotmail.com

Siège social : Base Nautique 12 Avenue du Docteur Robin Port St. Pierre 83400 HYERES
Adresse Postale : HILY. Résidence de la Tour 3 Traverse de la Tour 83400 HYERES





Fédération Varoise

des Activités Nautiques

Environnement

ENVIRONNEMENT

STATUTS du 21 Juin 2022

page 2

TITRE 2 : CONDITIONS D'ADHESION - RESSOURCES



Article 5 : sont admis à faire partie de la Fédération comme **membres** :

--- les « **Personnes morales** » : groupements, associations, entreprises qui justifient de leurs caractères nautique, sportif, ludique ou qui sont concernés par le Développement Durable objet de l'article 4.

--- les « **Personnes Physiques** » qui prennent en compte tous les individus, adhérents ou non dans une Association Nautique, qui souhaitent être représentés par notre Fédération et / ou s'investir à titre personnel au titre de notre Objet.



Article 6 : la qualité de membre se perd : --- par démission.

--- par la radiation due à l'absence du paiement de la cotisation.

--- par décision du C.A pour motif grave, le membre concerné ayant été invité à fournir, préalablement, des explications. Un recours auprès et lors de l' A.G.O reste possible.



Article 7 : les ressources de la Fédération sont constituées par :

--- une **cotisation** de chaque adhérent, dont le montant est fixé chaque année par le C.A (Conseil d'Administration) et approuvé par l' A.G.O (Assemblée Générale) en fonction des actions à mener, et donc du budget prévisionnel proposé par le C.A.

--- de **subventions** diverses, dons et recettes de toute nature

--- des **participations de partenaires privés et/commerciaux**

--- de **financements liés à nos projets**

--- Les fonds seront déposés dans un organisme agréé (Banque, etc...) ..Les opérations financières sont effectuées aussi bien par le Président, la Présidente, le(s) Trésorier, ou toute autre personne désignée par les Présidents.



TITRE 3 : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 8 : la Fédération est constituée de membres « **personnes morales** » et de membres « **personnes physiques** » à jour de leur cotisation.

--- Le **Conseil d'Administration (C.A) de la Fédération est constitué de 15 membres maximum**. Ses membres sont **élus** en AGO ou AGE, à la majorité simple pour une durée de **3 années**, les membres sortants sont rééligibles.

--- Le scrutin à lieu soit à mains levées, soit à bulletins secrets si le bureau de l'assemblée le demande, ou si le Bureau le décide.

--- Les candidatures au C.A doivent être présentées par écrit 8 jours au moins avant la date fixée pour l'AGO ou l'AGE.

--- Sont éligibles à ces postes au C.A, tout membre à jour de ses cotisations. Ils doivent être majeurs, de nationalité d'un état membre de la C.E ou de la Suisse, et jouir de leurs droits civiques et politiques.

--- Est électeur tout membre de la Fédération à jour de sa cotisation.

--- Le vote par procuration ou par correspondance est admis.



F.V.A.N.E

Président : HILY Guy 06.11.35.68.65 guy.hily@fgmail.com

Site : www.fvan.fr

Présidente : COLL Sabine 06.74.41.48.79 ulrich_sabine@hotmail.com

Siège social : Base Nautique 12 Avenue du Docteur Robin Port St. Pierre 83400 HYERES
Adresse Postale : HILY. Résidence de la Tour 3 Traverse de la Tour 83400 HYERES



Fédération Varoise

des Activités Nautiques

Environnement

ENVIRONNEMENT

STATUTS du 21 Juin 2022

page 3



--- En cas de démission ou d'indisponibilité pour une longue période d'un ou de plusieurs membres du C.A, leur remplacement par Cooptation du Président ou de la Présidente, est possible en attendant la prochaine A.G.O et leur élection définitive. En cas de besoin pour le bon fonctionnement de l'association cette même procédure sera appliquée.



--- Les membres du C.A et du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, Ils peuvent cependant prétendre au remboursement de frais effectués pour le compte de l'association, dans le cadre leurs fonctions.



Article 9 : dans les 7 jours suivant l' A.G.O, le C.A élit en son sein son **Bureau** comprenant au moins : **Président, Présidente, Secrétaire et Trésorier.**

Sont également élus : Le(s) **Secrétaire et Trésorier Adjoints**, ainsi que d'autres délégués, conseillers et chargés de mission si nécessaire.

--- **En cas d'indisponibilité d'un Président(e), c'est son binôme qui assure la représentativité et la responsabilité de l'Association.**

De même pour le Secrétaire et le Trésorier qui sont remplacés par leurs adjoints respectifs



Article 10 : le **Bureau** se réunit sur **convocation de la Présidente ou/et du Président** aussi souvent que besoin ou sur demande de la moitié de ses membres.

--- Il prend ses décisions, concernant la vie de l'Association à la majorité simple.

--- Il rend ensuite compte de toutes ses décisions au C.A lors de la réunion de ce dernier.

--- Le **C.A** se réunit au moins **trois (3) fois par An** , et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou/et la Présidente, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

--- La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

--- Tout membre du C.A qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 2 réunions consécutives, ou à la moitié des réunions de l'année, pourra être considéré comme démissionnaire, et ne pourra être à nouveau candidat pour une nouvelle élection.

--- A chaque réunion du C.A est tenu, par le secrétaire, un P.V (procès verbal) de séance qui est signé par le Président et/ou la Présidente et devra être approuvé par le C.A lors de la réunion suivante.



Article 11 : l'Assemblée Générale (**A.G.O**) comprend tous les membres prévus à l'Article 5.

--- Elle se réunit **1 fois par an**, et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le C.A, ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

--- L'ordre du jour est établi par le C.A et envoyé aux membres au moins 8 jours avant la date fixée pour cette réunion. Le Bureau de l' A.G.O est celui du C.A.

--- L'Assemblée délibère sur les rapports relatifs à la gestion du C.A. et à la situation morale et financière de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

--- Elle pourvoit au renouvellement des membres du C.A dans les conditions fixées à l'article 8. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La présence du quart au moins des membres est nécessaire pour valider les délibérations. Si Quorum n'est pas atteint, une 2eme A.G est convoquée dans un délai de 7 jours francs pour délibérer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de présents.



F.V.A.N.E

Président : HILY Guy 06.11.35.68.65 guy.hily@fgmail.com

Site : www.fvan.fr

Présidente : COLL Sabine 06.74.41.48.79 ulrich_sabine@hotmail.com

Siège social : Base Nautique 12 Avenue du Docteur Robin Port St. Pierre 83400 HYERES

Adresse Postale : HILY. Résidence de la Tour 3 Traverse de la Tour 83400 HYERES



Fédération Varoise

des Activités Nautiques

Environnement

ENVIRONNEMENT

STATUTS du 21 Juin 2022

page 4



TITRE 4 : MODIFICATION des STATUTS - DISSOLUTION

Article 12 : *l'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire (A.G.E) lorsqu'elle vote sur une modification aux Statuts. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau. Les décisions de l' A.G.E doivent être adoptées par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents ou représentés.*

Article 13 : *la Dissolution de la Fédération ne peut se prononcer qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l' A.G.E convoquée spécialement à cet effet.*

--- *En cas de dissolution l'assemblée doit désigner un ou plusieurs responsables chargés de la Liquidation des biens de l'Association.*

--- *L'actif net sera attribué conformément à la loi à une ou plusieurs associations.*

--- *En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de ces biens.*

TITRE 5 : AFFILIATIONS – REPRESENTATION - FORMALITES

Article 14 : *la Fédération peut s'affilier à d'autres Organismes Régionaux, Nationaux ou Internationaux régissant les activités qu'elle défend.*

--- *Elle s'engage rester fidèle et à se conformer entièrement à son objet défini article 4.*

Article 15 : *la Fédération est représentée par le Président ou la Présidente dans toutes les réunions et assemblées des Fédérations, Associations, Organismes Publics ou Privés (Région, Département, Intercommunalité, Municipalité, Portuaire) auxquels elle est participe ou est en relation. En cas d'indisponibilité un autre membre du Bureau ou du C.A pourra être désigné pour les remplacer et représenter la Fédération.*

--- *Le Président et la Présidente s'engagent, s'ils ne sont pas réélus pour quelque raison que ce soit, à ne plus représenter l'Association dans ces instances. Les nouveaux Président ou Présidente élus reprennent de suite la Représentation de la Fédération.*

Article 16 : *les procès-verbaux (P.V) des Assemblées (A.G.O ou A.G.E) sont transcrits par le Secrétaire, signés par celui-ci et la Présidente ou le Président.*

--- *Ils pourront en délivrer des copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis de tiers.*

Article 17 : *le Président et/ou la Présidente, au nom du C.A, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.*

--- *Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.*

Article 18 : *le C.A pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Règlement Intérieur qui peut, éventuellement, être soumis à l'approbation de l' A.G.*

--- *Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus 1 original pour l'Association, et 2 destinés au dépôt légal.*

La Présidente
Sabine COLL

Le Président
Guy HILY

F.V.A.N.E

Président : HILY Guy 06.11.35.68.65 guy.hily@fgmail.com

Site : www.fvan.fr

Présidente : COLL Sabine 06.74.41.48.79 ulrich_sabine@hotmail.com

Siège social : Base Nautique 12 Avenue du Docteur Robin Port St. Pierre 83400 HYERES
Adresse Postale : HILY. Résidence de la Tour 3 Traverse de la Tour 83400 HYERES